

COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE ET LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FAY-AUX-LOGES

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Par arrêté n° 2020/017 du 17/01/2020

Le Maire de la Commune de FAY-AUX-LOGES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a pour objet :

- La suppression d'Espaces Boisés Classés,
- Une adaptation des emprises des secteurs Ah,
- La création d'un secteur Ube,
- L'introduction d'un coefficient de non imperméabilisation des sols,
- La création d'un secteur Ulp dédié spécifiquement aux commerces,
- L'évolution du règlement de la zone 1AUIb.
- La rédaction du règlement de la zone 2AUI dans l'optique d'ouvrir sa commercialisation.

A cet effet, Monsieur DENTAN, retraité de l'aéronautique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E19000239/45 du 9 janvier 2020.

L'enquête publique se déroulera en mairie de FAY-AUX-LOGES du 10 février 2020 au 11 Mars 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 12h et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de FAY-AUX-LOGES :

- Lundi 10 février 2020 de 9h à 12h (ouverture officielle de l'enquête publique)
- Mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h
- Samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 11 mars 2020 de 14h à 17h (fermeture officielle de l'enquête publique)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de FAY-AUX-LOGES. Elles peuvent également être adressées à M. le commissaire enquêteur soit par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Fay-aux-Loges 48 rue Abbé Georges THOMAS 45450 FAY-AUX-LOGES soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : secretariat45@mairie-fayauxloges.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la Commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Commune. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et tenus à disposition du public pendant un an.

Le Maire
Frédéric MURA